

Commune d'ETTERBEEK
Urbanisme et Environnement
Avenue d'Auderghem, 113-117

B – 1040 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : votre courrier du 17/09/08
N/Réf : AVL/KD/ETB-2.151/s.442
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

Objet : ETTERBEEK. Avenue des Gaulois, 22. Remplacement des châssis en façade avant (régularisation).

En réponse à votre demande du 17 septembre 2008, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 1^{er} octobre 2008 et concernant l'objet susmentionné notre Assemblée a émis les **remarques** suivantes.

La demande concerne une maison de maître située dans la zone de protection des Musées du Cinquantième. Elle vise la régularisation de travaux réalisés en infraction, à savoir le remplacement des châssis de fenêtre de la façade étant intervenu en 1995.

Datant du début du XX^e siècle, la maison a été transformée vers 1929 selon les plans de l'architecte René Housiaux. A cette occasion, la façade d'origine en brique a été enduite à faux joints et une toiture mansardée a remplacé la toiture à bâtière. Selon la photo jointe à *l'Inventaire du Patrimoine monumental de la Belgique* relatif à la Commune d'Etterbeek la façade 'art déco' était anciennement pourvue de fenêtres dont les impostes étaient divisées au moyen de petits bois. Des menuiseries de 1929, seules la porte d'entrée et son imposte subsistent actuellement.

Malheureusement, ni l'essence de bois, ni les divisions et les profils des châssis de 1995 ne correspondent à l'état précédent (impostes actuellement sans petits bois et profils plats), ce qui justifie la demande de régularisation actuelle.

Au dossier sont jointes des photos du front bâti de l'avenue des Gaulois ainsi qu'un dessin (miroité) de la façade existante et des pièces qui témoignent d'un litige entre la demanderesse et l'entrepreneur ayant exécuté les travaux en 1995. L'état de référence de la façade telle qu'elle a existé de 1929 à 1995 n'y est malheureusement pas documenté.

Selon la Commission, la pose de châssis à profils plats en méranti et pourvu de double vitrage (plus réfléchissant que l'ancien verre étiré) a profondément modifié l'aspect de la façade de 1929. Les travaux

illicites ont porté préjudice à sa valeur patrimoniale ainsi qu'à celle de l'avenue des Gaulois. En outre, les travaux ont dérogé au règlement zoné des squares qui comprend l'avenue des Gaulois. Adopté en 1992, ce règlement prévoit que tout changement des menuiseries extérieures doit se faire à l'identique, ce qui n'a pas été le cas. ***Pour ces raisons, la Commission ne peut souscrire à la régularisation des châssis dans leur aspect actuel.***

Les nouveaux châssis ont, en effet, dénaturé l'aspect de la façade de 1929. Une manière d'atténuer l'impact très négatif de cette transformation et plus particulièrement de l'aspect naturellement roux du méranti serait de peindre les menuiseries dans une couleur foncée telle qu'elle figure sur la photo reprise à l'Inventaire. En aucun cas, il n'est envisageable de coller des petits bois sur les vitres des impostes.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.